

Intimidation et violence Plan d'action



LES ACTIONS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LA GRANDE-VALLÉE

Chaque établissement de la CSS Portneuf a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployés pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de la direction au : 418-337-2496. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçus.

Les mesures de prévention de notre école

- Surveillance active et stratégique
- Ateliers sur l'intimidation (policière sociocommunautaire)
- Récréations animées et organisées
- Organisation de la cour de récréation

Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- Rencontrer rapidement les personnes impliquées
- Documenter la situation
- Informer les parents
- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte
- Selon l'analyse de la situation, une action est posée par la psychoéducatrice ou la direction de l'école : médiation, appel aux parents, communication avec la policière sociocommunautaire, etc.

L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte

Victime:

- Accès à des personnes de confiance lors de la dénonciation
- Assurer la protection des élèves
- Suivi de la situation, plan d'action

Auteur:

- Rencontre individuelle avec un intervenant de l'école
- Suivi par la psychoéducatrice de l'école
- Mesures disciplinaires
- Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements
- Au besoin, rencontre avec la policière sociocommunautaire

Témoin:

- Accès à des personnes de confiance lors de la dénonciation
- Suivi avec le témoin qui dénonce la situation
- Sensibilisation à l'importance du rôle d'un témoin dans une situation

Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récidive de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires peuvent aller de la perte de l'accès à la cour de l'école à une suspension à l'externe accompagnée d'une rencontre avec les parents et la direction pour un retour en classe.

Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

- La personne responsable du suivi communiquera avec les personnes impliquées pour s'assurer que les mesures prévues au plan de lutte de l'école ont été appliquées et que les gestes ont cessés.

Les parents, de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet : https://cssportneuf.gouv.qc.ca/ecoles/grande-vallee/

Section: Notre école / Nos encadrements

La Direction



Voici les définitions que nous retrouvons à l'article 13 de la loi de l'instruction publique concernant l'intimidation et la violence :

Violence



Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Agression

Non tiré de l'article 13 : Résumé des définitions consultées

L'agression peut aussi être appelée « expression de la violence ». Elle peut être physique (coups, contention, utilisation d'objets pour blesser, etc.), verbale (paroles visant à diminuer, ridiculiser, dénigrer, rumeurs, etc.), ou psychologique et ou sexuelle. Il est à noter que l'intimidation est entièrement intégrée au registre des agressions directes ou indirectes.



Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

L'intimidation est donC la répétition d'agressions, engendrant CheZ la ViCtime et les témoins un sentiment Croissant d'impuissance.

Conflit

« Le conflit est une mésentente ou une différence d'opinion ou d'intérêts entre deux personnes ou plus qui ont le même statut social. Les personnes impliquées dans un conflit peuvent être en profond désaccord et l'émotion peut être très vive. Lorsque le conflit est mal géré, il peut dégénérer en une forme d'agression.



Dans un conflit, il y a deux côtés de la médaille, et contrairement à l'intimidation, les deux parties ont la possibilité d'influencer la situation. Ce n'est pas le cas du tout avec l'intimidation. Lorsqu'il s'agit d'intimidation, on cible une personne ou un groupe de personnes avec l'intention de faire du mal. »¹

Important

«Il nous arrive souvent de confondre le conflit avec l'intimidation, même s'il s'agit de comportements très différents.

Si les conflits font inévitablement partie de la dynamique de groupe, il n'en va **JAMAIS** de même pour l'intimidation.

Comme la situation de conflit est très différente de la situation d'intimidation, il importe de bien comprendre chaque situation et d'adapter sa réaction en conséquence. Nous savons que les conflits font partie de la vie et nous nous efforçons de les gérer. De là sont nées les initiatives de «résolution de conflits».

Mais, nous ne mettrons jamais de l'avant une initiative de «résolution de l'intimidation». Nous allons plutôt toujours essayer de la prévenir. »²



¹ Centre ontarien de prévention des agressions (COPA) <u>Établir des milieux scolaires sécuritaires : Guide sur la prévention de l'intimidation destiné au personnel enseignant. Toronto, Ontario, Janvier 2012 P.40</u>

² Ibid. P. 40